**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**COMMUNE DE SAINT-LÉGER**

**Réunion de conseil municipal du 16 février 2023**

Convocations du 9 février 2023.

Séance à 19 h 30.

**- Ordre du jour :** Déterminer la priorité des travaux 2023 – Paiement de la facture I.C.AR.R.E. Elec pour les travaux effectués à la station d’épuration – Adressage : approbation des devis pour la fourniture des numéros et des plaques de rue manquantes – Règlement du cimetière : modifications à apporter - Paiement de la cotisation CAUE – Terrains appartenant à la famille STERCZEWSKI – Comptabilité M57 : mise en place de l’article 3 – Distribution des sacs poubelles - Demandes de subvention de différentes associations. Lecture d’un courrier du personnel du 2ème étage de l’EHPAD Les Belles Saisons – Questions diverses.

**- Présents :** Mesdames GRAVIER Nadia, VERVIN Marion, PIERRON Élise et GIROUD Sylvie.

Messieurs COHIN Mickaël, HALLER Ludovic, JACQUET Hugues, LOISEL Yves et CHAMPIOT Éric.

**- Absents : /**

**- Pouvoirs :** /

**- Secrétaire de séance :** Monsieur COHIN Mickaël.

**M. le Maire demande si les membres du conseil municipal acceptent de prendre une délibération pour mettre à jour les modifications intervenues sur les baux des remblais 2014 - 2023 : nom des adjudicataires, montant du bail ? Cette délibération est demandée par le Trésor Public.**

Les modifications à apporter sont les suivantes :

\* le bail établi au nom de M. CASSIN Serge est à mettre au nom de Mme FOURNIER Annie,

\* le bail établi au nom du « GAEC Au Jardin de Maurice » est mettre au nom de M. CHAMPIOT Éric suite à la dissolution du GAEC, de même que le bail couvrant la période 2022/2031,

\* Le montant du bail établi au nom de M. HALLER Gilbert pour un montant initial de 45 € est ramené à 32,65 € suite à la vente d’une partie du terrain concerné.

Décision reportée à la prochaine séance.

**- Déterminer la priorité des travaux 2023 :** afin de pouvoir préparer les dossiers de demande de devis et éventuellement, il convient de déterminer la priorité des travaux à faire pour 2023. En effet, il faut pouvoir prévoir les sommes à affecter aux différents programmes sur le budget primitif 2023.

Décision : Réseau d’eau, Mairie, gite-restaurant, cimetière

\* 1er : Réseau d’eau.

\* 2nd : Gîte et restaurant.

\* 3ème : Cimetière.

\* 4ème : Adressage.

\* 5ème : Travaux bâtiment mairie.

Les demandes de devis pour l’établissement du schéma directeur d’eau potable seront faites par Mme PIERRON Élise.

Délibération n° 1.

**- Paiement de la facture I.C.AR.R.E. Elec pour les travaux effectués à la station d’épuration :** les travaux de mise aux normes électriques ont été effectués.

Le montant de la facture s’élève à 8 117,16 € TTC soit 6 764,30 € HT.

Cette somme sera imputée à l’article 21532, de l’opération 122 « Station d’épuration ».

Le paiement de cette facture est approuvé.

Délibération n° 2.

**- Adressage : approbation des devis pour la fourniture des numéros et des plaques de rue manquantes :** nous avons reçu les devis de Signaux GIROD qui avait fourni les plaques déjà posées.

\* Devis n°1 : pour les numéros de maison : 2 092,93 € HT soit 2 511,52 € TTC : approuvé à l’unanimité.

\* Devis n° 2 : pour les mâts et les plaques de rue manquantes : 4 490,51 € HT soit 5 388,61 € TTC : décision reportée.

Le conseil municipal à l’unanimité décide de distribuer les plaques de numéros de maisons avec un courrier explicatif contresigné, pour la pose stipulant que la plaque devra être posée dans les 3 mois pour les résidences principales et 12 mois pour les résidences secondaires.

**- Règlement du cimetière :** au cours de la formation sur le logiciel « cimetière », il convient après avoir pris connaissance du règlement du cimetière, il serait nécessaire de modifier certains points.

Veuillez prendre connaissance du règlement corrigé en bleu par AGATE en conformité avec la nouvelle réglementation.

En ce qui concerne le prix des concessions, il serait préférable de fixer les tarifs en terme de concessions simple ou double plutôt que prix au m².

L’approbation des modifications se fera à la prochaine réunion de conseil municipal.

**- Paiement de la cotisation CAUE :** il est demandé la somme de 60 € pour l’adhésion 2023.

A l’unanimité la cotisation est approuvée.

**- Terrains appartenant à la famille STERCZEWSKI :** les parcelles de terrain cadastrées section A 2734 pour 174 m², A 2738 pour 81 m² et 2739 pour 2 m² sises au Chef-Lieu près du restaurant du gite, appartiennent à la famille STERCZEWSKI. L’autre parcelle cadastrée section A m² appartient La parcelle cadastrée section A 2743 pour 5 m² appartient à la famille GAUDET.

Afin de pouvoir aménager une place de parking PMR près du restaurant, il serait judicieux d’acquérir ces parcelles.

A l’unanimité, le conseil municipal décide d’acquérir les parcelles A 2739, A 2743, A 2738 ainsi que la parcelle A 2734 selon le prix de vente.

**- Comptabilité M57 : mise en place de l’article 3 :** la mise en place de la nomenclature M57, permet « d’autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2020, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacun des sections ».

Le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de l’utilisation d’une telle procédure.

Par 1 voix pour, 5 contre et 3 abstentions la disposition est rejetée.

**- Distribution des sacs poubelle :** le conseil municipal décide à l’unanimité de distribuer 3 rouleaux aux résidences principales et 2 rouleaux aux résidences secondaires.

**- Demandes de subventions de différentes associations :** certaines associations ont déposé leur demande de subvention pour l’année 2023 :

**\* Association de « la Vie pour Eux ! » EHPAD les Belles Saisons** pour aider à la mise en place d’animations pour les résidents : 150 € à l’unanimité.

**\* Régul’Matous :** 150 € à l’unanimité.

**\* Association « Sport et Handicap de Maurienne »**  : 1 abstention et 8 non.

**\* Le Souvenir Français, comité Maurienne et Porte de Maurienne :** 1 pour et 8 contre.

**\* Le Tetras Libre :** centre de sauvegarde de la faune sauvage dans les Pays de Savoie : 9 contre.

**\* Association « Prévention Routière » :** sollicite une subvention d’un montant de 300 € : non à l’unanimité.

**\* SEPas Impossible :** c’est une association gérée par des bénévoles qui suite à leur action auprès des pouvoirs publics, a vu la construction d’un établissement médicalisé « La Maisonnée du Lac » avec 50 lits, dédié aux malades de la sclérose en Plaques et maladies neuro dégénératives : non à l’unanimité.

**\* Croix-Rouge Française : antenne locale Pays de Maurienne :** 4 voix pour dont celle du Maire, 4 contre et 1 abstention : 100 €.

**\* JALMALV Savoie :** les bénévoles interviennent pour accompagner les personnes fragilisées par la maladie, la fin de vie, … : non à l’unanimité.

**- Lecture du courrier du personnel du 2ème étage de l’EHPAD Les Belles Saisons :** ce courrier est signé par différents personnels qui dénoncent le manque d’agents et de temps pour s’occuper des résidents.

**- Questions diverses :**

\* **Terrain Famille GAUDET :** après le bornage de la parcelle appartenant à la famille GAUDET au « Plan d’en Haut » sur laquelle se situe la grange, il a été constaté que la voie communale « La Boucle des Fées », se situe en partie sur de cette parcelle sur une superficie d’environ 26 m².

Il convient de régulariser cette emprise.

A l’unanimité, il est décidé de régulariser cette emprise en même temps que l’achat de la parcelle située en haut du restaurant.

**\* Subventions à déposer par la mairie :** après avoir pris des renseignements auprès des différents organismes susceptibles de nous attribuer des subventions, voici les résultats :

- Pour la rénovation du cimetière et du bâtiment de la mairie : subvention à déposer dans le cadre du FDEC auprès du Département pour l’année 2024,

- Pour les travaux sur le gite et le restaurant : possibilité de déposer une demande dans le cadre du dispositif d’intervention général en faveur des hébergements touristiques auprès du Département. Les conditions d’obtention sont strictes et encadrées.

Parc contre, aucune subvention n’est possible pour les travaux du restaurant.

- Le Département lance un appel à projets pour accompagner les collectivités gestionnaires de l’eau potable pour l’équipement de matériel d’autocontrôle de la qualité de l’eau potable. La subvention peut être obtenue sous conditions.

- Mur d’escalade : une réunion est proposée avec une technicienne des activités de plein air du Département et les fédérations sportives : FFME et FFCAM afin de définir les travaux à effectuer et les subventions possibles.

**\* Seuils de procédure et de publicité des marchés :** courrier joint à la convocation.

Une rectification est à apporter : les montants sont à appliquer jusqu’au 31 décembre 2024.

La Séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,

COHIN Mickaël,